




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18287-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1387**

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT RELEVANT DE LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET PAYS D'AIX ASSOCIATIONS - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ADOPTEE ENTRE LA VILLE ET "L'EFFORT ARTISTIQUE"

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, M. Robert FOUQUET à M. Maurice CHAZEAU, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Victor TONIN à M. Gerard DELOCHE

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation

- Informatique et RRH

Direction des Relations avec les Associations

16.01

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT RELEVANT DE
LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS - APPROBATION DE
LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET PAYS D'AIX
ASSOCIATIONS - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ADOPTEE ENTRE LA VILLE ET "L'EFFORT ARTISTIQUE" - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville apporte, chaque année, son soutien aux associations en attribuant des subventions destinées à couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement, ou à encourager des opérations ponctuelles de la vie associative.

De la même façon, en raison de leur rôle dans le maintien du lien social dans les quartiers, les Comités d'Animation et de Promotion (CAP) reçoivent chaque année de la Ville, un soutien financier.

Des subventions sont également versées aux Unions Locales de Syndicats - Bourses du Travail qui mettent en place, au niveau municipal, des actions d'informations et de soutien en direction notamment des salariés et des retraités en difficulté.

Par ailleurs, afin de promouvoir le mouvement associatif aixois, la Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement de 147 000 € à PAYS D'AIX ASSOCIATIONS. La convention liant la Ville avec PAYS D'AIX ASSOCIATIONS arrivant à son terme, il convient d'établir et d'approuver, ici, une nouvelle convention d'objectifs pour une période de trois ans (2012 à 2014). La subvention sera versée suivant le calendrier mis en place par la convention, sur l'exercice 2012.

Pour permettre le bon déroulement de manifestations culturelles provençales, et en sus d'une subvention de fonctionnement de 10 000 €, une subvention d'équipement de 12 000 € a été allouée, lors du conseil municipal du 26 septembre 2011, à l'association " L'effort artistique ". Il convient aujourd'hui, d'adopter un avenant à la convention établie le 26 septembre 2011 précisant la nature de ces deux subventions et les modalités de paiement.

Enfin, afin d'assurer au C.C.A.S la poursuite de son action sociale, la Ville a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à cet organisme.

Les tableaux ci-après comportent des renseignements sur les associations et leur objet, le montant global des subventions accordées en 2009, 2010 et 2011 par la Ville, le montant de la subvention proposée, ainsi que le projet d'utilisation de ces fonds.

Sachant que ces dossiers ont été validés le 25 octobre 2011, je vous demande, **mes chers collègues, de bien vouloir**

- **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement pour un montant de 2 000 € qui figurent sur le tableau ci-dessous.
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 92025-6574, numéro d'opération 1676 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement pour un montant de 6 000 € à l'AMICALE DES RETRAITES ACTIFS MUNICIPAUX AIXOIS (ARAMA) figurant sur le tableau ci-dessous.
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 92025-6574, numéro d'opération 1426 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au Comité d'Animation et de Proximité, COMITE DES FETES ET LOISIRS DES PLATANES ET ENVIRONS pour un montant de 9 500 € figurant sur le tableau ci-dessous.
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 92025-6574, numéro d'opération 1428, qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l' UNION LOCALE DES SYNDICATS - CGT pour un montant de 4 000 € figurant sur le tableau ci-dessous.
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 9290-6574 numéro d'opération 1751 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **APPROUVER** la convention d'objectifs à intervenir entre la Ville et l'association PAYS D'AIX ASSOCIATIONS.
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'objectifs
- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs n°2011.994 établie entre la Ville et l'association " L'effort artistique ", adoptée le 26 septembre 2011.
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant.
- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au C.C.A.S pour un montant de 50 000 €.
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 92520-657362 numéro d'opération 1724 qui présente les disponibilités suffisantes.

2011.1387 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT RELEVANT DE LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET PAYS D'AIX ASSOCIATIONS - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ADOPTEE ENTRE LA VILLE ET "L'EFFORT ARTISTIQUE"

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Chantal DAVENNE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

92025-6574-1676

N° TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	2009	2010	Proposition 2011	Convention	OBJET
41689	AMICALE DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORET DES MILLES	1 000 €	1 000 €	1 000 €	non	Participation aux animations de l'Amicale.
23212	LIGUE FRANCAISE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME	1 000 €	1 000 €	1 000 €	non	Diffuser et défendre les principes énoncés dans les déclarations des droits de l'homme.

TOTAL: 2 000 €**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT****AMICALE DES RETRAITES ACTIFS MUNICIPAUX AIXOIS (ARAMA)**

92025-6574-1426

N° TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	2009	2010	Déjà versé 2011	Proposition 2011	OBJET
40170	AMICALE DES RETRAITES ACTIFS MUNICIPAUX AIXOIS (ARAMA)	14 522 €	14 002 €	8 002 € (1er acompte)	6 000 € (solde)	Amélioration des conditions de vie des retraités municipaux aixois.

TOTAL: 6 000 €**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT****AU COMITE D'ANIMATION ET DE PROXIMITE**

92025-6574-1428

N° TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	2009	2010	Proposition 2011	Convention	OBJET
26175	COMITE DES FETES ET LOISIRS DES PLATANES ET ENVIRONS	3 000 €	0 €	9 500 €	non	Animation sous toutes ses formes des quartiers Aix Nord Les Platanes.

TOTAL: 9 500 €**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT****A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS - CGT**

9290-6574-1751

N° TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	2009	2010	Proposition 2011	Convention	OBJET
11643	UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT D'AIX EN PROVENCE	4 000 €	4 000 €	4 000 €	non	Organisation syndicale de défense et représentation des salariés.

TOTAL: 4 000 €

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA VILLE d'AIX EN PROVENCE
et
« PAYS D'AIX ASSOCIATIONS »

ANNEES 2012-2013-2014

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix en Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Député-Maire en exercice, ou par délégation l' Adjoint délégué au Financement de la Vie Associative Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, agissant en vertu de la délibération numérodu Conseil Municipal du

d'une part,

et

l'Association «Pays d'Aix Associations », dont le siège social est situé au Ligourès, Place Romée de Villeneuve, 13100 Aix en Provence , numéro de SIRET : 38359545100014

ci-après désignée l'« Association », représentée par son Président Monsieur Gérard PELISSIE , dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 09 septembre 2009

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant l'importante contribution à l'intérêt général apportée par les Associations ainsi que la dynamique générée par ces dernières dans la vie, le bien-être et la cohésion sociale et culturelle des habitants de la Ville d'Aix en Provence

Considérant le projet proposé, initié et conçu par l'Association « Pays d'Aix Associations » qui est, conformément à son objet statutaire défini à l'article 3 de ses statuts et en liaison avec les pouvoirs publics de soutenir, encourager et coordonner les initiatives favorisant le développement et la promotion de la vie associative et fédérative sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix

Considérant que les actions et manifestations proposées et réalisées par l'Association contribuent à répondre à la satisfaction d'un intérêt public local et qu'elles s'intègrent dans les objectifs généraux de politique publique locale que souhaite mener la Ville en matière de Développement des partenariats et de la Vie Associative et Commerçante dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme,

Considérant que la Commune, qui entend soutenir financièrement cette Association pour la réalisation de missions définies ci-dessous, souhaite établir avec l'Association une convention définissant les conditions d'un partenariat

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 Juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social, dont le contenu est précisé ci-dessous et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association à l'initiative de cette dernière, ci-après définis et conformes à son objet social, lesquels présentent un intérêt public local.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS

L'association a pour objet social « de soutenir, encourager et coordonner les initiatives favorisant le développement et la promotion de la vie associative et fédérative sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix »

Par la présente convention, elle s'engage à :

- mettre en oeuvre un dispositif de soutien à la Vie Associative incluant une aide technique aux associations d'Aix en Provence et une mise à leur disposition d'une plate-forme de services et de conseils adaptés et innovants
- diffuser auprès des habitants des informations relatives à la vie associative et aux activités des associations

- animer les Équipements, en lien avec l'objet de Pays d'Aix Associations, confiés à Elle par la Ville. Cette attribution d'équipements se fait dans le cadre de conventions de mises à dispositions particulières
- mettre en place des espaces de concertation et d'échanges au profit des associations, permettant l'écoute de leurs propositions (ASSOGORA, Conférence des Présidents, Assises de la Vie Associative...)

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis (novembre), un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :

- 147 000 €uros à titre de subvention de fonctionnement.

Toute réévaluation éventuelle de la subvention donnera lieu à l'établissement d'un avenant sur lequel la Ville devra délibérer.

b) Modalités de versement de la subvention

L'aide de la Commune d'Aix en Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50% du montant global de la subvention pourra être effectué, dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention, en début d'année N
- un second versement de 30% sera effectué en milieu d'année
- le solde, du concours financier cité ci-dessus, 20 % étant versé au cours du dernier trimestre de l'année, après contrôle administratif et financier, effectué par la Commune et production des comptes, du compte-rendu financier et du rapport d'activité pour l'année N-1 (dans le cas d'une association subventionnée au cours de l'année précédente)

La subvention de fonctionnement est imputée sur les crédits du budget de la Ville, à la rubrique 92025-6574-, numéro d'opération 1427, intitulée « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – Pays d'Aix Associations »

Pour les exercices futurs 2013 et 2014, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article ci-dessus

2- Mise à disposition de locaux

La Ville d'Aix en Provence met à disposition de Pays d'Aix Associations les éléments matériels suivants :

- des locaux permettant la mise en œuvre des missions de Pays d'Aix Associations
- des locaux permettant la vie démocratique des associations membres, ainsi que leurs activités. Ils peuvent être mis à disposition d'institutions publiques.

Des conventions spécifiques de mise à disposition ont été établies par le Service de la Gestion des

Propriétés communales

Les valeurs locatives ainsi que le montant des charges assumées par la Ville seront communiquées chaque année à l'association et devront également figurer dans les comptes de cette dernière.

ARTICLE IV : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Pièces à fournir :

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:

- les comptes annuels certifiés et le rapport du Commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4. du Code de Commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- le rapport d'activité

En cas de subvention exceptionnelle :

Conformément au troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006, il est fait obligation aux organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle de produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, soit avant le 30 juin 2012 :

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé:

- d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

La Ville pourra, sur simple demande, se faire communiquer les factures et les notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses subventionnées

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée

2- Assurances

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville au plus tard le 31 janvier de chaque année.

3- Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix en Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville.

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Commune d'Aix en Provence.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4- Autres engagements

L'association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales ou fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa compatibilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE V: ÉVALUATION

Contrôle qualitatif et quantitatif : Évaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention ou annuellement, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'administration se réserve la possibilité de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE VI : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et de sa notification. Elle est conclue pour une période de trois ans, (années de versement de la subvention + le temps nécessaire aux contrôles -financiers et comptables-) soit jusqu'au 30 juin 2015.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation, du contrôle administratif et financier prévus ci-dessus.

ARTICLE VII : AVENANT ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou

des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

Il sera nécessairement subordonné à une évaluation conjointe de la réalisation des objectifs et des conditions de prorogation entre les parties

ARTICLE VIII : SANCTIONS ET RESILIATION

1- Reversements et/ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification, des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2- Résiliation de la présente convention

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

ARTICLE IX : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix en Provence
Madame le Député-Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour l'Association Pays d'Aix Associations
Le Président
Gérard PELISSIE

ou par délégation l'Élu délégué

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PROJET
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE (2011.994)**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2011

désignée sous le terme «**La Ville**»

d'une part,

et,

L'Association dénommée « **Effort Artistique** », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé Oustau de Prouvenco, Parc Jourdan, 8 bis avenue Jules Ferry, 13100 Aix en Provence, numéro de SIRET 502 486 293 00017 représentée par son président en exercice.

désignée sous le terme «**l'Association** »

d'autre part,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 26 septembre 2011 n°2011.994, adopté une convention de projet établie avec l'Association sur la base d'un montant de 26 906,90 €.

un premier versement de 4 906,90€ a été effectué au mois de septembre 2011 au titre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume.

Un montant de 22 000€ avait été prévu lors de la même séance au titre du fonctionnement.

Il convient aujourd'hui de distinguer d'une part 10 000 € destinés à la préparation et à la représentation de la Pastorale Maurel et d'autre part, 12 000€ à verser sous forme de subvention d'équipement et destinés notamment à la mise en sécurité des décors du spectacle.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 3 de la convention, intitulé «Montant de la subvention et conditions de paiement» est modifié ainsi que suit :

« Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la ville s'élèvera pour l'exercice 2011 à $4\,906,90\text{€} + 10\,000\text{€} + 12\,000\text{€} = 26\,906,90\text{€}$

Le montant de la subvention de 10 000€ et le montant de la subvention d'équipement de

12 000€ seront versés en une seule fois après le vote du conseil Municipal approuvant l'avenant ».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention de projet établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)